

Procès Verbal de l'assemblée Générale extraordinaire du 11/10/09

L'an deux mille neuf et le onze octobre à 15 heures, les associés de la S.A.R.L. au capital de 7 500 euros, se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation faite par le gérant conformément aux dispositions statutaires.

Était présent:

– Madame Cécile Moulin, 26 passage duhesme, 75018 PARIS

L'assemblée est présidée par Madame Cécile Moulin, associée unique et gérante.

Le président constate que les associés présents ou régulièrement représentés possédant ensemble 1 500 parts sociales, représentant la totalité des parts sociales, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions des statuts.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

– le texte de la résolution soumise à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification du siège social

La discussion est ouverte, et le gérant a répondu aux demandes de renseignements des associés. Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix la résolution suivante à l'ordre du jour.

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social initialement fixé à Paris 26 passage Duhesme, 75018, à Romainville, 35 avenue des Bretagnes, 93230, à compter du 11/10/09
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution adoptée précédemment, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Romainville (93230) 35 avenue des Bretagnes

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire

*- de l'assemblée des associés, en cas de pluralité d'associés
- de l'associé unique, en cas d'EURL.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à Madame Cécile Moulin pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La gérante

Cécile Moulin

